

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 décembre 2023

• Nombre de délégués titulaires : 56

• Présents : 39

• Votants : 48

L'an deux mille vingt-trois

Le **vingt et un décembre deux mille vingt trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents : Alain ALBINET - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Jean-Luc BOCHU - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Samuel FIORITO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Eric LAGRANGE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Francis SOUREIL - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Anne ARAKELIAN pouvoir à Guy DAIME), Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS), Claude GAUTIE pouvoir à Isabelle LAVERON), Laëtitia LAFORGUE pouvoir à Armand MAGNIER), Nathalie LLAURENS pouvoir à Jacques MOIGNARD), Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Huguette RIBES pouvoir à Alain BELLOC), Matilde VILLANUEVA pouvoir à Saïd IDRISSE), Christian MOURIAU (suppléé par Samuel FIORITO),

Absents excusés : Michel BIERGE, Sylvie BOREL, Monique BUFFAROT, Eric FRAYSSE, Sylvie GRANDO, Dominique JULIEN, Jean-Marc RASPIDÉ, Jean-Michel VALETTE.

Mr SOURSAC Jérôme a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.12.21-309

Approbation du projet de modification de la ZPPAUP en AVAP de la commune de VERDUN SUR GARONNE

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 114 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant

AR Prefecture

082-200066652-20230301-ARRBT2202090BEAR

Reçu le 03/03/2024

Publié le 07/03/2024

le 8 juillet 2016 sont instruits conformément aux articles L 642-1 à L642-10 et D642-1 à D642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date,

Vu le Code de patrimoine notamment l'article L.631-4,

Vu la délibération n°2013-46 du 5 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération n°2014-94 du 15 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la création d'une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu l'avis favorable du 23 janvier 2020 de la commission locale sur le projet d'AVAP,

Vu la décision du 20 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE, sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2021-37 du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable avec observations du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture CRPA sur le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine (UDAP) en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la communauté de communes grand Sud Tarn-et-Garonne par délibération n°2022.04.28-135 en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2022-02-24-037 du 24 février 2022 de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique unique sur les projets d'AVAP et de PDA,

Vu la délibération n°2022-22 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique unique sur les projets d'AVAP et de PDA,

Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2022 de Madame la Préfète portant sur l'organisation d'une enquête publique unique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délémité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique concernant le projet d'AVAP,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/08/2022 au 14/09/2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} décembre 2022, et son avis favorable sans observation ni réserve ;

Vu l'avis favorable du 31 mai 2023 de la commission locale sur le projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable en date du 13 octobre 2023 de Monsieur le Préfet sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu le projet d'AVAP modifié après enquête publique pour tenir compte de l'observation contenue dans l'avis du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) demandant de compléter le rapport de présentation et le règlement de l'AVAP par des informations relatives à l'archéologie ;

La commune de Verdun-sur-Garonne a décidé de la révision de sa ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager) par délibération du 5 juin 2013,

emportant élaboration d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)(loi N°2010-788 du 12/07/2010 dite ENE).

La procédure ayant été lancée avant l'entrée en vigueur de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) N°2016-925 du 07/07/2016, la commune reste compétente pour la finaliser, à l'exclusion de l'approbation qui doit être effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La commune de Verdun sur Garonne a recueilli l'avis de la CRPA (commission régionale du patrimoine et de l'architecture), favorable (avec une observation) à l'unanimité en date du 14/12/2021. Cette procédure a également été soumise à la consultation des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

Le projet a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 1^{er} décembre 2022. Le dossier a été modifié pour tenir compte de l'observation émise par la CRPA afin d'intégrer des informations relatives à l'archéologie, avec notamment l'ajout de l'article 7 dans le titre 0 du règlement, repris ci-après :

« 0.7. – Enjeux archéologiques

Des sites archéologiques ont été repérés au fil du temps sur le territoire de la commune sans pour autant être représentés sur une carte. Les services de la DRAC seront consultés sur les parcelles proches des sites pour éviter toute destruction de vestiges ainsi que pour tout dossier jugé pertinent par les autorités compétentes. »

La commune de Verdun sur Garonne a également vérifié la compatibilité du projet d'AVAP avec le PLU en vigueur.

Conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine en vigueur avant la loi LCAP, précitée, le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Verdun-sur-Garonne est soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CCGSTG, compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet d'AVAP de la commune de Verdun-sur-Garonne, tel qu'annexé,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans la mairie concernée ; une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

AR Prefecture

082-200066652-20230301-ARRBT22020908EAR

Reçu le 03/03/2024

Publié le 07/03/2024

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- 48 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION
- 0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 22 décembre 2023

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance
Jérôme SOURSAC**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification **22 DEC. 2023**

De sa transmission en Préfecture le :

- 3 JAN. 2024